

CCAS DE COURTHEZON
Procès-Verbal Synthétique
Séance du Conseil d'Administration du lundi 25 mars 2019 à 17h00

Du point n° 1 au point n° 3

Présents : Alain ROCHEBONNE Président, Marité LEMAIRE, Vice-Présidente, Lysiane VOISIN, Sylvie CLEMENCEAU, Marcel BELLARD, Jeanne FILAFERRO, Camille PIERRON, Nicole MARCOUL., Sylvie CECCAROLI

Pouvoirs :

Sandy MULLER pouvoir à Marité LEMAIRE

Absents:

Pierre BRUNIER, Eliane TURIN, Anne-Marie JOUFFROY-BOLOGNA.

Secrétaire de Séance : Marité LEMAIRE

A partir du point n° 4

Présents : Alain ROCHEBONNE Président, Marité LEMAIRE, Vice-Présidente, Lysiane VOISIN, Sylvie CLEMENCEAU, Marcel BELLARD, Jeanne FILAFERRO, Camille PIERRON, Nicole MARCOUL., Sylvie CECCAROLI, Anne-Marie JOUFFROY-BOLOGNA.

Pouvoirs :

Sandy MULLER pouvoir à Marité LEMAIRE

Absents:

Pierre BRUNIER, Eliane TURIN

Secrétaire de Séance : Marité LEMAIRE

Il est constaté que le compte rendu du conseil d'administration du 11 février 2019, a été omis lors de l'envoi de la convocation, l'adoption de celui-ci est donc reporté au prochain Conseil d'Administration..

Monsieur le Président propose Madame Marité LEMAIRE comme secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité

POINT N°1 :: BUDGET / ABROGATION DCA 2019007 /DECISION MODIFICATIVE 2019 N°1

Suite à la lettre d'observation de la Préfecture en date du 21 février sur la délibération n° 2019007 du 11 février 2019 concernant la Décision modificative N°1. Il s'avère que cette délibération est illégale, le Budget primitif de l'exercice n'ayant pas été adopté.

CONSIDERANT la lettre d'observation de la Préfecture en date du 21 février,

Le Conseil d'Administration, ayant ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à :

ABROGE la délibération n° 2019007 du 11 février 2019 concernant la Décision modificative N°1

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTANTS :10

POUR : 10

POINT N°2 : BUDGET / VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur de Sorgues.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 du budget, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, il convient de procéder à son adoption.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.1612-12,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT la concordance des écritures avec le Compte Administratif,

Le Conseil d'Administration, ayant ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Madame le Trésorier de Sorgues, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE
VOTANTS :10
POUR : 10
:

POINT N°3 : BUDGET / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

L'article L. 1612-12 du CGCT dispose que l'Assemblée délibérante doit procéder à l'arrêté officiel de ses comptes budgétaires. Le Compte Administratif rapproche toutes les décisions financières prises par le Conseil d'Administration en 2018 et présente l'ensemble des opérations réalisées au cours de cet exercice.

CA_2018	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat / solde
TOTAL DU BUDGET	147 624.59	154 173.24	6548.65
Fonctionnement (total sf 002)	146 864.59	152 543.24	5678.65
Investissement	760.00	1630.00	870.00
002 Résultat reporté N-1			11509.75
001 Solde d'invst N-1			10907.21

TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	146 864.59	164 046.99	17 182.40
Investissement	760.00	12 537.21	11 777.21

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte de Gestion certifié par le Trésorier de Sorgues en date du 13/03/2018,

VU le projet de Compte Administratif présenté par le Rapporteur,

CONSIDERANT la concordance des écritures,

Le Conseil d'Administration, ayant ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à :

- **ARRETE** les comptes de l'exercice du budget 2018 du CCAS de COURTHEZON
- **FIXE** le Résultat de fonctionnement à affecter à la somme de 17182.40€

ADOpte A L'UNANIMITE
VOTANTS :9 (le Président sort)
POUR : 9

POINT N°4 : BUDGET / BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du CCAS.

Le budget est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Il est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

Le budget primitif 2019 est ainsi proposé, équilibré en dépenses et en recettes :

BP 2019	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	195 257.79	195 257.79
Fonctionnement (total sf 002)	172 157.79	172 157.79
Investissement (total sf 001)	23 100.00	23 100.00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.1612-1 et suivants,

APRES avoir pris connaissance de l'ensemble des propositions du Président, établies au niveau du chapitre en fonctionnement, et par chapitre et opération en investissement,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 du CCAS de COURTHEZON qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 195 257.79€.

ADOPTE A L'UNANIMITE
VOTANTS :11
POUR : 11

POINT N°5 : BUDGET / VOTE DES SUBVENTIONS 2019

Il est proposé d'approuver les propositions de répartition des subventions aux associations pour l'année 2019.

Le montant total du compte 6574 (Subventions aux associations et autres personnes privées) est fixé à 1500 € répartis comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2019
ASS LOCALE MUTILES DU TRAVAIL	200
ASS SOUVENIR Français	100
SOCIETE D'ENTRAIDE LEGION D'HONNEUR	150
ASS LES GENS D'ICI	150
ASS LIGUE CONTRE LE CANCER	200
ASS PUPILLES DE L'ETAT	100
ASS LUTTE CONTRE LE CANCER	100
ASS DES PARALYSES DE FRANCE	50
ASS SCLEROSES EN PLAQUES	50
ASS FRANCE ADOT 84	50
ONACVG	200
DIVERS	150
	1500

Le Conseil d'Administration ayant ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** le tableau des subventions aux associations et autres personnes privées pour 2019 pour un montant total de 1500 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE
VOTANTS :8 (M. PIERRON, Mme VOISIN, Mme JOUFFROY-BOLOGNA ne prennent pas part au vote)
POUR : 8

POINT N°6 : BUDGET / PARTICIPATION / OPERATION SENIORS EN VACANCES 2019

Le CCAS en partenariat avec ANCV et la CARSAT organisera du lundi 3 juin au vendredi 7 juin un voyage de 5 jours afin de faciliter le départ en vacances des personnes âgées. Ce voyage se déroulera au Village Vacances de l'Arnèche 17132 MESCHERS SUR GIRONDE. Ce séjour est prévu pour une capacité d'inscription de 47 places et mobilisera 3 accompagnatrices (2 agents du CCAS et l'élue en charge du CCAS).

Le coût total du séjour, hébergement, assurance et transport, est estimé à 20559.20 €, soit un prix de revient moyen par participants de 437.43€

L'ANCV participe à hauteur de 3375.00 € et la CARSAT participe à hauteur de 1680.00 € soit un montant total de 5055.00 €

La participation des inscrits est en fonction de leur régime de retraite et de leur montant d'imposition et de leur appartenance à la commune (CTZ NI : 295€ - CTZ I : 430€ - HC NI : 320€ - HC I : 455 €) soit une participation moyenne de 329.88 €. Les bénéficiaires de la CARSAT se verront restitués le montant alloué après encaissement de la subvention.

Le salaire et charges de deux accompagnatrices est pris en charge par le CCAS.

Le Conseil d'Administration ayant ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération Seniors en vacances 2019
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au Budget 2019 du CCAS

ADOPTE A L'UNANIMITE
VOTANTS :11
POUR : 11

POINT N°7 : ADMINISTRATION / REGLEMENT INTERIEUR MINIBUS

Le transport des personnes utilisant le minibus du CCAS est désormais assuré par un agent mis à disposition par la Mairie, de fait il est apparu nécessaire de revoir les conditions l'utilisation du minibus. Le nouveau règlement intérieur du minibus se substitue au précédent validé par délibération n° 2017016 du 13 décembre 2017.

Le Conseil d'Administration ayant oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du minibus du CCAS ci-annexé
- **AUTORISE** la Vice-présidente à signer toutes pièces s'y rapportant

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS :11

POUR : 11

DECISIONS :

- 2019001 Convention de Mise à Disposition d'un Local / EDeS Sorgues
- 2019002 Convention de Mise à Disposition d'un Local / Mission Locale du Haut Vaucluse
- 2019003 Convention de Mise à Disposition d'un Local / SUEZ
- 2019004 CONTRAT GROUPEES / VACANCES PASSION / SENIORS EN VACANCES 2019
- 2019005 CONTRAT TRANSPORT / SOCIETE LIEUTAUID/ SENIORS EN VACANCES 2019
- 2019006 CONVENTION ANCV / SENIORS EN VACANCES 2019
- 2019007 CARSAT/ APPEL A PROJET / SENIORS EN VACANCES 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00